



Rupture période d'essaie

Par **Poutchie**, le **09/04/2019** à **23:05**

Bonjour, rn rn J'ai été licenciée le 31 octobre 2018, je bénéficie d'une indemnisation pole emploi appelée l'ARE pendant 730 jours. rn rn J'ai repris une activité salariée le 19 mars 2019 un cdi à temps partiel, mais cet emploi ne convient plus. rn rn Ma question est de savoir, si je rompt ma période d'essaie, mes droits à l'are vont-ils reprendre comme avant cette reprise d'emploi non concluante. rn rn Je vous remercie par avance de votre aide

Par **morobar**, le **10/04/2019** à **09:12**

Bonjour, rn Demandez à l'employeur de rompre la période d'essai plutôt, vous éviterez tous les pièges liés à l'origine de la rupture d'essai.